

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2025**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Représentés : 1**

**Absents excusés : 5**

L'an deux mille vingt-cinq le 13 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 7 mars 2025

**Ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2025.

**I-Délibérations**

1. Débat d'orientation budgétaire exercice 2025 - budget principal
2. Demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du contrat d'aménagement régional
3. Organisation du service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants
4. Adhésion des retraités CNRACL au CNAS
5. Création de postes suite a avancement de grades
6. Présentation du rapport social unique 2023

**II-Décisions**

1. Convention de gestion assurance statutaire
2. Contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E. Magnus Berger Levrault
3. Contrat de maintenance AIGA portail INOE
4. Convention de collaboration pour l'intervention de Urba Consult 77
5. Fixation des tarifs de vente de boissons par la commune lors du concert « musiques de film » du samedi 15 mars
6. Fixation des tarifs d'entrée par la commune lors du concert « musiques de film » du samedi 15 mars
7. Convention de mise en place d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement) pour un agent titulaire CNRACL

---

Ouverture de séance à 20h34

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Nadège PARFAIT	
	Oliviane DUPONT	
	Kévin FAVRET	

Le maire nomme le secrétaire de séance, Monsieur Pierre CHOFFARDET.

Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2025, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **I-DÉLIBÉRATIONS**

### **1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

*Madame ALIBERT BRIGNONE remercie Madame OCCHILUPO ainsi que les services pour l'accompagnement et l'écriture du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et procède à la lecture de celui-ci.*

*Le document n'appelle aucune remarque de l'assemblée.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025 de la ville de DAMPMART, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**VU** la Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** la délibération n°2023/10/34 du 196 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF),

**VU** la commission financière de fonctionnement en date du 28 janvier 2025,

**VU** la commission financière d'investissement en date du 18 février 2025,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire envoyé aux conseillers municipaux préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 relatif au budget principal de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et que ce document comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations et du temps de travail ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRÈS en avoir débattu**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de DAMPMART, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au conseil municipal du 3 avril 2025 (dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 2 mois) ;
- **ADOpte** ledit Rapport d'Orientation Budgétaire.

### **2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR)**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà bénéficié de plusieurs subventions pour l'école, notamment une aide de la DETR en 2024 d'un montant de 265 427€, ainsi qu'une subvention de 351 450€ en 2023. Nous sommes actuellement dans l'attente de connaître le montant de la DETR 2025, qui, nous l'espérons, nous sera octroyée. À cela s'ajoute une participation de 300 000€ du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) du département. Enfin, la DGS est en charge du montage du dossier de demande de subvention auprès de la CAF.*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile de France qui accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérents et durables du territoire. Ce contrat, d'un montant de 1 000 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Extension de l'école Blanchet, création de la restauration scolaire et construction et réaménagement de classes dans le bâtiment existant pour 3 407 732,50€ HT,
- 2) Construction d'une Salle communale pour 1 732 610€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 5 140 342,50€HT

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** de programmer les opérations déclinées plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le plan de financement annexé.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- À mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

### **3. ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS**

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public plus largement, la jurisprudence du Conseil d'État n°390031 du 6 juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans les autres services que ceux mentionnés ci-dessus, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité, par un accord par exemple.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public.

À l'issue d'une période maximale de 12 mois, si les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, après avis du CST.

À défaut d'accord dans les 12 mois qui suivent le début des négociations, une délibération de l'organe délibérant interviendra pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, après avis du CST.

**CONSIDÉRANT** que les négociations n'ont pas pu aboutir puisqu'il n'existe pas de au sein de commune de DAMPMART d'organisations syndicales,

**CONSIDÉRANT** l'avis de Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 08 janvier 2025,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services publics précités.

L'assemblée délibérante,

## DÉCIDE

- D'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :

### Article 1 : les services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration scolaire.

### Article 2 – Organisation de la continuité des services en cas de grève

#### Petite enfance -Accueil des enfants de – de 3 ans

Nbre d'agents du service dans un cadre normal	Fonctions exercées	Nbre minimum d'agents indispensables au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
2 agents d'animation	Accueil des enfants de 0 à 3 ans  Assurer les soins d'hygiène et activités d'éveil	1 agent d'animation	Possibilité de déplacer 1 agent de l'ACM sur la halte-garderie Ou 1 ATSEM	CAP petite enfance

#### Accueil périscolaire / temps de restauration scolaire

Nbre d'agents du service dans un cadre normal	Fonctions exercées	Nbre minimum d'agents indispensables au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
10 agents d'animation	-Accueil des enfants, parents, familles -Encadrer chaque enfant en lui assurant la sécurité totale -Recueillir les données du terrain pour facturation	6 agents  + 5 ATSEM (pause méridienne)	n/a	1 agent pour 20 enfants pendant l'accueil du périscolaire  2 agents pour 20 enfants en maternelle (Navette entre les 2 écoles)  1 agent pour 25 enfants en élémentaire

À défaut d'atteinte du taux d'encadrement sécuritaire, il sera fait appel à une liste de réserviste d'agents issues des autres services municipaux (heures supplémentaires en plus de leur temps de travail habituel)

### **Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève**

#### Délai de prévenance :

Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.

*EXEMPLE : l'agent souhaitant faire grève dès le lundi 10 janvier matin devra se déclarer avant le jeudi 6 janvier à minuit.*

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.

L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.

L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

#### Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par le(s) moyen(s) suivant (s) :

- Mail (à envoyer à son responsable de structure, copie RH)
- Ou imprimé (à compléter dans les délais impartis, formulaire disponible auprès du responsable hiérarchique)
- Ou liste à émarger
- Ou SMS (à son responsable de structure)

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle (SMS, mail, photo...) d'intention ou de rétractation de grève à la direction de l'enfance qui font foi.

### **Article 4 – Désignation des agents**

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes, mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés.

### **Article 5 – Protection des informations**

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

#### **4. ADHÉSION DES AGENTS RETRAITÉS CNRACL AU CNAS**

*Monsieur Le Maire procède au vote pour déterminer le niveau de prise en charge de la cotisation CNAS des agents retraités. Deux options sont soumises au vote, une prise en charge à 100% par la commune, une prise en charge à 50% ou aucune prise en charge par la commune. Le résultat du vote est le suivant :*

- 9 voix en faveur d'une prise en charge à 50%
- 8 voix pour aucune prise en charge par la commune

*À la majorité il a été donc décidé que la commune prendra en charge 50% de la cotisation, le reste étant à la charge des retraités souhaitant adhérer.*

Le CNAS est un organisme qui propose aux bénéficiaires un très large éventail de prestations pour le personnel en activité et retraité. Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune cotise au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis janvier 1997.

À la vue de l'augmentation des effectifs en activité et retraités, et à l'augmentation annuelle des cotisations CNAS, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion à la demande du personnel retraité sous condition de participation, et de fixer la durée de cotisation à trois années après le départ en retraite.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.731-4 définissant le rôle de l'organe délibérant pour déterminer l'action sociale envers ses agents,

**VU** la délibération du 23 janvier 1997 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel actif et retraités,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de DAMPMART de proposer aux agents CNRACL retraités d'intégrer la liste des bénéficiaires CNAS sous certaines conditions.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'intégration des agents retraités s'effectuera à leur demande (courrier à l'attention du correspondant CNAS), sous réserve du paiement d'une participation de l'adhésion et dans la limite de 3 années après le départ en retraite ;

**FIXE** la participation de l'adhésion à 50% de la cotisation annuelle d'un agent retraité payée par la Commune (à titre indicatif, la cotisation pour un retraité s'élève à 141€ en 2025) ;

**PRÉCISE** qu'un titre de paiement sera édité par le service financier de la commune et adressé à l'agent retraité pour s'acquitter de la participation à cotisation, une fois par an dans la limite des trois ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À AVANCEMENT DE GRADES**

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur, le « saut de grade » étant interdit. L'avancement de grade n'est cependant pas une obligation pour l'employeur, mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au regard des besoins de la collectivité et la nécessité de respecter l'adéquation entre le grade occupé et les missions confiées, dans le respect des Lignes Directrices de

Gestion (LDG).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** le tableau des emplois,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 39,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer :

- Deux postes d'Adjoints techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux postes d'Adjoints d'animations Principaux de 1<sup>ère</sup> classe

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2025	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2025
Adj technique pl de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	+2	5
Adjoint d'animation PI de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	+ 2	3

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2025.

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**INDIQUE** que les suppressions des anciens postes s'effectueront lors d'un prochain conseil municipal et après consultation du Comité Social Technique de Centre de Gestion de Seine et Marne.

## 6. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Les collectivités et établissements publics ont pour obligation d'établir, tous les ans, un rapport sur l'état de leur collectivité. Ce rapport est plus communément appelé bilan social. Au-delà de cette contrainte légale, le rapport social unique de la collectivité est surtout l'occasion de rassembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données concernant l'ensemble des domaines des ressources humaines.

**Ainsi, le bilan social c'est :**

- un outil de dialogue social : il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel ainsi que sur sa gestion ;
- un outil de gestion des ressources humaines : il offre une photographie du personnel et permet ainsi de dégager les caractéristiques (personnel vieillissant, proportion d'agents contractuels,

etc.) ;

- un outil de comparaison dans le temps et dans l'espace : il permet de suivre l'évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes, mais permet également de se comparer aux autres établissements territoriaux.

Un compte rendu des données collectées est ensuite réalisé. Il est soumis au Comité Social Territorial (CST) puis transmis automatiquement à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Pour les collectivités ayant moins de 50 agents rattachées au CST placé auprès du CDG : le Centre départemental de gestion s'est chargé de consolider les données saisies sur l'application Données sociales de l'ensemble des collectivités rattachées et s'est occupé de le soumettre au CST.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-41,

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport social unique de la commune de DAMPMART au titre de l'année 2023, annexé à la présente délibération.

## **II-Décision**

### *1. Convention de gestion assurance statutaire*

De signer la convention relative à l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion – 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, conclue pour une durée de 6 ans, selon la tarification 2025.

### *2. Contrat suivi système exploitation réseau et suivi progiciels pack E. Magnus Berger Levrault*

De renouveler les contrats avec la Société BERGER LEVRAULT, 64, Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour ces prestations, pour une durée de 1 an, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. La redevance annuelle est de 7 298,61 € TTC.

### *3. Contrat de maintenance AIGA portail INOE*

De renouveler un contrat de maintenance et d'hébergement avec la société AIGA, 110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON suite à l'acquisition du logiciel Inoé et de son portail famille.

### *4. Convention de collaboration pour l'intervention de Urba Consult 77*

De signer un avenant à la convention avec URBA CONSULT 77 représentée par Madame Jocelyne ENGELMANN demeurant 9 rue du clos de l'érable – 77400 ST THIBAULT DES VIGNES concernant la mission d'expertise en urbanisme, conclu pour une durée maximale de 75 jours à raison généralement de 7h par journée, sur une base de facturation fixée à 200 euros/jour d'intervention, au plus tard le 31 décembre 2025.

### *5. Fixation des tarifs de vente de boissons par la commune lors du concert « musiques de film » du samedi 15 mars*

De fixer les tarifs des boissons proposées à la vente, à l'occasion du Concert « Musique de Films et de Séries Télévisées » le samedi 15 mars 2025, comme suit :

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Boisson non alcoolisée (33cl)</b>	3.00€
<b>Eau minérale (33 cl)</b>	1.00€
<b>Coupe de champagne</b>	5.00€
<b>Bouteille de champagne (75 cl)</b>	30.00€ TTC

6. *Fixation des tarifs d'entrée par la commune lors du concert « musiques de film » du samedi 15 mars*

De fixer les tarifs d'entrée à l'occasion du Concert « Musique de Films et de Séries Télévisées » le samedi 15 mars 2025, comme suit :

Libellés	TARIFS
<b>Entrée ADULTE- 1 consommation offerte</b> <b>Nombre de billets : 250, du n° 1 au n° 250</b>	20.00€
<b>Entrée ENFANT (de 3 à 12 ans) - 1 consommation offerte</b> <b>Nombre de billets : 50, du n°1 au n° 50</b>	10.00€

7. *Convention de mise en place d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement) pour un agent titulaire CNRACL*

*Tour de table*

*Madame ZMUDA rappelle que la base de loisirs a un budget en équilibre, bien que certains postes soient déficitaires en raison d'une baisse de fréquentation à Jablines et d'une diminution des subventions régionales et départementales. Elle précise que, suite à la révision du PLU, il n'est plus possible de construire au sein de la base de loisirs.*

*Monsieur GENTIEN évoque une solution innovante : l'installation de boxes médicales au sein de la maison de santé à DAMPMART. C'est un cabinet médical autonome et connecté aux professionnels de santé. Elle est équipée de dispositifs connectés pour réaliser des examens médicaux généraux (Ex. : la prise de température, l'auscultation ou la mesure de la saturation en oxygène, etc.)..*

*Monsieur le Maire demande plus de renseignements sur ces boxes médicales afin d'en discuter avec Marne et Gondoire. Il informe également du départ en retraite de M. TAIEB, médecin de la maison de santé, prévu pour le 1er juillet.*

*Madame CHMELEFF rappelle que le concert de musique de film aura lieu le samedi 15 mars à 20h30 au gymnase de DAMPMART.*

*Madame ZAFOUR fait un bilan positif des vacances de février au centre de loisirs et indique que tout s'est bien déroulé lors du conseil d'école élémentaire. Elle précise que le prochain conseil d'école maternelle aura lieu le vendredi 14 mars. Elle annonce aussi une fermeture de classe en élémentaire, passant de 9 à 8 classes.*

*Monsieur le Maire évoque à nouveau le projet du collège, en indiquant qu'il pourrait être construit en dessous du lycée Perdonnet. Il précise que ce même lycée sera transformé en lycée polyvalent et technique et que son extension pourra se faire en interne, au sein des locaux existants.*

*Madame PFLIEGER signale un problème de déjections canines à proximité du parking de l'école Blanchet. Monsieur le Maire en informera l'ASVP, qui devra assurer une surveillance et sanctionner les contrevenants.*

*Monsieur Martineau annonce que le certificat annuel pour le terrain en bio a été renouvelé, avec un coût de 300 euros.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Pierre CHOFFARDET